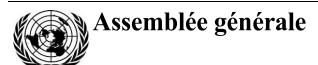
Nations Unies A/RES/74/278



Distr. générale 9 juillet 2020

Soixante-quatorzième session Point 148 de l'ordre du jour Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2020

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/910)]

## 74/278. Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/293 du 30 juin 2011 et sa décision 73/547 C du 3 juillet 2019,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général faisant le point de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé<sup>1</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

- 1. Prend acte des rapports du Secrétaire général<sup>1</sup>;
- 2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports<sup>2</sup>;
- 3. Souligne que tous les États Membres doivent s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;
- 4. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires ;
  - 5. Prend note des paragraphes 10 et 11 b), du rapport du Comité consultatif<sup>3</sup>;



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/66/665, A/67/739, A/68/666, A/69/659, A/70/552, A/71/652, A/72/649, A/73/604 et A/74/574.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/66/713, A/66/713/Corr.1, A/67/837, A/68/837, A/69/827, A/70/829, A/71/856, A/72/838, A/73/888 et A/74/772.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A/74/772.

- 6. Rappelle les articles 5.3, 5.4, 5.5 et 5.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>, regrette que le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et le remboursement des sommes dues aux États Membres du fait de l'apurement des comptes des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé n'aient pas été réglés, et souligne sa volonté de résoudre ce problème ;
- 7. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour rembourser les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police avant la clôture de toute mission de maintien de la paix, et d'éviter la pratique actuelle consistant à retarder les remboursements aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ;
- 8. *Note* que l'utilisation des soldes non restitués pour couvrir les besoins temporaires de liquidités de l'Organisation en 2018 et 2019 n'est pas un mécanisme établi, et souligne que cette pratique n'est pas viable ;
- 9. Décide d'examiner, à la deuxième partie de la reprise de sa soixantequinzième session, la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

30 juin 2020

20-08786

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.